

10 sep 2004 -17:00

## Conseil des Ministres du 10 septembre 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 10 septembre, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 10 septembre, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil a approuvé les mesures suivantes.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

10 sep 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 septembre 2004

## Tutelle de mineurs non-accompagnés

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de Moniseur Christian Dupont, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (\*) relatifs au traitement social et fiscal des tuteurs de mineurs étrangers non-accompagnés.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de Moniseur Christian Dupont, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (\*) relatifs au traitement social et fiscal des tuteurs de mineurs étrangers non-accompagnés.

Le premier projet a pour objet de transposer la note politique sur le traitement social et fiscal des tuteurs de mineurs étrangers non-accompagnés (\*\*). Il prévoit un mécanisme de substitution par lequel l'indemnité du tuteur est remplacée par une subvention versée à l'association ou à l'organisme public qui l'emploie, afin de financer son traitement. Ces tuteurs feront bénéficier l'association ou l'organisme public qui les occupe et qui a conclu un protocole d'accord avec le service des Tutelles, d'une subvention de 3.500 euros par tuteur et par an, soumise à la condition que le tuteur prenne en charge au moins simultanément 25 tutelles. Une subvention plus élevée de 13.500 euros par tuteur et par an est prévue pour le tuteur qui joue en plus un rôle de coordination de 4 tuteurs au moins au sein de l'association ou de l'organisme public qui l'emploie. Ce coordinateur doit être titulaire d'un diplôme universitaire ou disposer d'une expérience équivalente. Dans les deux cas, pour financer le coût salarial du tuteur, l'association ou l'organisme public pourra bénéficier en outre d'une intervention du Maribel social de 31.500 euros. La Ministre de l'Emploi et le Ministre des Affaires sociales soutiendront sa demande auprès des comités de gestion des fonds Maribel social concernés. Le second projet prévoit qu'il ne sera pas tenu compte, dans le calcul des moyens d'existence pour l'octroi du droit à l'intégration sociale, de l'indemnité forfaitaire qui est attribuée aux tuteurs des mineurs étrangers non-accompagnés, pour autant que la tutelle reste limitée à l'équivalent de deux tutelles temps plein par an. (\*)- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 2003 portant exécution du Titre XIII, Chapitre 6 "Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés" de la loi-programme du 24 décembre 2002.- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale. (\*\*) approuvée par le Conseil des Ministres du 20 juillet 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

10 sep 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 10 septembre 2004](#)

## Institut des Comptes Nationaux

Sur proposition de M. Marc Verwilgen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination et démission d'un membre du comité scientifique pour les comptes nationaux de l'Institut des Comptes Nationaux.

Sur proposition de M. Marc Verwilgen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination et démission d'un membre du comité scientifique pour les comptes nationaux de l'Institut des Comptes Nationaux.

Ce projet a pour but de nommer, à partir du 1er octobre 2004, Madame Caroline Hambye, désignée par le Bureau fédéral du Plan, en remplacement de Monsieur Albert Gilot. Madame Hambye achève le mandat de M. Gilot.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 sep 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 septembre 2004

## Comités généraux

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé la composition de la délégation de l'autorité fédérale au sein des Comités généraux A, B et C et du Sous-Comité.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé la composition de la délégation de l'autorité fédérale au sein des Comités généraux A, B et C et du Sous-Comité.

Le Comité A, commun à l'ensemble des services publics, est composé des ministres suivants :- Guy Verhofstadt, Premier Ministre ;- Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique ;- Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur ;- Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget ;- Marc Verwilghen, Ministre de la Politique scientifique ;- Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi ;- Bruno Tobback, Ministre des Pensions. Le Comité B, comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux est composé des ministres suivants :- Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique ;- Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget ;- Didier Reynders, Ministre des Finances ; Le Comité C, Section Administrations locales est composé des ministres suivants :- Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur ;- Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales ;- Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi ;- Bruno Tobback, Ministre des Pensions. Le Comité C, section Enseignement officiel subventionné, est composé des ministres suivants :- Didier Reynders, Ministre des Finances ;- Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques ;- Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique ;- Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique. Le Sous-Comité, qui veille à l'application pratique du statut syndical et émet des avis sur des différends relatifs aux réglementations prévues dans la loi, est composé des ministres suivants :- Guy Verhofstadt, Premier Ministre ;- Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique ;- Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur ;- Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 sep 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 10 septembre 2004](#)

## Service de régulation du transport ferroviaire

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après négociation syndicale, un projet d'arrêté royal créant le Service de régulation du transport ferroviaire, et fixant sa composition ainsi que le statut applicable à ses membres.

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après négociation syndicale, un projet d'arrêté royal créant le Service de régulation du transport ferroviaire, et fixant sa composition ainsi que le statut applicable à ses membres.

Le cadre du Service de Régulation du transport ferroviaire doit se composer, dans un premier temps, d'une dizaine de personnes, dont un directeur, un directeur-adjoint, des conseillers-experts et des assistants administratifs. Leur désignation se concrétisera par la voie contractuelle pour optimiser la recherche de l'expertise la plus fine dans les domaines des chemins de fer et/ou dans celui de la régulation économique, et disposer d'une plus grande marge de discussion dans la fixation de la rémunération des intéressés. Il sera fait appel à SELOR pour organiser la sélection. L'indépendance par rapport au gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire et l'absence de tout lien avec une entreprise ferroviaire sont garanties afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Il en va de même du secret professionnel à l'égard de toute information, notamment commerciale, dont les membres du service prendraient connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. (\*) pris en exécution de l'article 1er de l'arrêté royal du 11 juin 2004 modifiant l'arrêté royal du 12 mars 2003 relatif aux conditions d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 sep 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 septembre 2004

## Tuteurs de mineurs étrangers non accompagnés

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92), en ce qui concerne certaines indemnités perçues par les tuteurs de mineurs étrangers non accompagnés (MENA).

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92), en ce qui concerne certaines indemnités perçues par les tuteurs de mineurs étrangers non accompagnés (MENA).

L'avant-projet tend à permettre l'exonération fiscale des indemnités perçues par les tuteurs de mineurs étrangers non accompagnés qui, au cours de la période imposable, ont été investis de deux tutelles au plus et pour lesquels une indemnité de 500 euros par tutelle est payée. A partir de trois tutelles, le tuteur est soumis au régime fiscal et social normal. L'avant-projet sera inséré dans l'avant-projet de loi-programme, qui sera introduit par le Gouvernement lors de la prochaine session parlementaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

10 sep 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 10 septembre 2004](#)

## Statuts de La Poste

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) portant approbation des statuts modifiés de La Poste, société anonyme de droit public.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) portant approbation des statuts modifiés de La Poste, société anonyme de droit public.

Les commissaires sont dorénavant nommés pour une période renouvelable de trois ans, comme c'est l'usage dans le secteur privé, au lieu de six ans.(\*) conformément à la loi-programme du 9 juillet 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 sep 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 septembre 2004

## Catastrophe de Ghislenghien

Sur proposition du Premier Ministre, le Conseil des Ministres a décidé de créer la Fondation "Ghislenghien" qui assurera l'assistance financière aux victimes non assurées de la catastrophe de Ghislenghien.

Sur proposition du Premier Ministre, le Conseil des Ministres a décidé de créer la Fondation "Ghislenghien" qui assurera l'assistance financière aux victimes non assurées de la catastrophe de Ghislenghien.

La Fondation gèrera et répartira la somme de 2,2 millions d'euros offerte par Assuralia et Fluxsys sous la forme de compensations financières aux victimes et/ou à leur famille. La Fondation, gérée par les représentants du Gouvernement, sera assistée par une petite équipe d'experts administratifs. Ces experts établiront les critères objectifs selon lesquels les moyens devront être répartis. Les experts accompagneront chaque dossier individuellement et émettront des avis en la matière, tout en tenant compte de la situation personnelle de chaque victime. Endéans une semaine, une première compensation sera prévue pour les victimes non assurées et ce, avant d'entamer l'examen des dossiers individuels. Il s'agira d'un montant forfaitaire à concurrence de 3000 euros octroyés aux personnes hospitalisées pendant au moins 72 heures et de 1500 euros pour celles dont l'hospitalisation n'a pas dépassé les 72 heures.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 sep 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 septembre 2004

## Amendes administratives

Sur proposition de MM. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, et Didier Reynders, Ministre des Finances, et de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 129bis du Code des sociétés introduisant des amendes administratives sanctionnant le dépôt tardif des comptes annuels ou consolidés des sociétés.

Sur proposition de MM. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, et Didier Reynders, Ministre des Finances, et de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 129bis du Code des sociétés introduisant des amendes administratives sanctionnant le dépôt tardif des comptes annuels ou consolidés des sociétés.

Depuis l'introduction de cet article 129bis (\*), on constate une augmentation et une accélération des dépôts des comptes et bilans auprès de la Banque nationale. Le projet d'arrêté royal prévoit, d'une part, la procédure à suivre par les sociétés en vue de l'obtention d'un report pour le dépôt des comptes annuels ou consolidés et, d'autre part, la procédure à suivre par le fonctionnaire compétent du SPF Economie pour infliger l'amende administrative et transférer le dossier au SPF Finances en vue du recouvrement. Le Conseil a également pris acte de l'engagement du SPF Economie et du SPF Finances à procéder, rapidement et en tous cas avant fin 2004, à l'imposition et au recouvrement des amendes administratives. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(\*) par la loi-programme du 8 avril 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

10 sep 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 septembre 2004

## Budget 2004

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, le Conseil des Ministres a continué les discussions du suivi du budget 2004.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, le Conseil des Ministres a continué les discussions du suivi du budget 2004.

Le Conseil des Ministres a approuvé le tableau se rapportant à la détermination des enveloppes budgétaires 2004, qui montre les dépenses des départements dans les limites postulées. Dans le cadre des économies à réaliser, le Conseil des Ministres a également approuvé un avant-projet de loi modifiant l'article 191, alinéa premier, 15° quater, § 2 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, via l'effort réalisé par les firmes pharmaceutiques. En vue de garantir l'objectif budgétaire 2005 concernant les soins de santé, le Ministre des Affaires sociales élabore des mesures supplémentaires de sorte que la réduction de l'impact du dépassement de l'objectif 2004 sur l'objectif 2005 soit possible. L'ensemble des mesures implique également que l'équilibre dans la sécurité sociale, tel qu'obtenu lors du contrôle budgétaire d'avril 2004, soit rétabli.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe